

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
DELIBERATION N° DE-2023-189

L'an deux ml vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHESS, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LAIGUILLON,

OBJET : VIE ASSOCIATIVE – Soutien au monde associatif - Subventions complémentaires et exceptionnelles.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention suivantes :

Comité d'Action Sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne (CAS) : 22 000 €.

Lors de sa séance du 5 avril 2023, le Conseil municipal a voté une subvention de 82 000 € au profit du Comité d'Action Sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne (CAS).

Afin de permettre au CAS de faire face à l'augmentation de ses dépenses 2023, il est proposé d'abonder cette subvention de 22 000 € et de conclure un avenant à la convention triennale 2022-2024 en cours.

Ce surcoût des dépenses est lié, d'une part, au versement des allocations pour enfants handicapés (17 K€) et d'autre part, à l'évolution des outils de gestion administrative et comptable, pour laquelle la Ville souhaite apporter sa contribution (5 K€ annuels).

Croisés de Saint-André : 890 €

L'équipe fanion des Croisés jouera encore la saison prochaine au plus haut niveau de football de la Nouvelle-Aquitaine. Cette saison se terminera à Pau, à Nouste Camp pour la Finale des coupes départementales. Afin de favoriser le déplacement d'un maximum de supporters un car de 61 places sera affrété.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 890 € aux Croisés de Saint-André, pour les aider à financer ce transport.

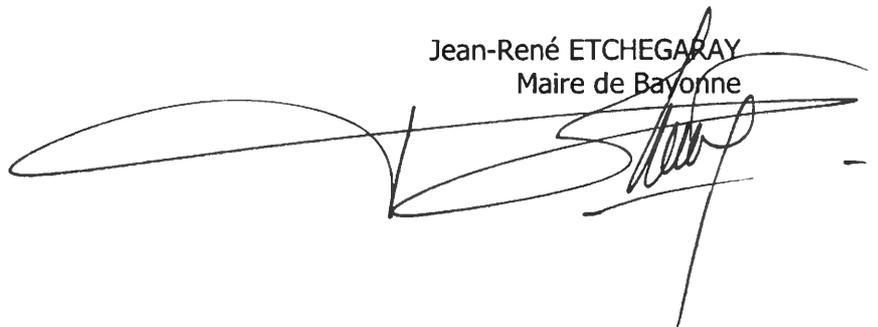
Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions d'un montant total de 22 890 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de financement 2022-2024, conclue avec le Comité d'Action Sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION TRIENNALE
ANNEES 2022 – 2023 – 2024

Entre les soussignés :

La Ville de Bayonne représentée par son Maire, M. Jean-René Etchegaray, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2023,
D'une part,

Le Comité d'Action Sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne, association Loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Bayonne le 15 Mai 1973, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Bayonne, crée et gère des actions sociales et de loisirs en faveur de ses membres, représenté par Mme Elisabeth Herbille, sa présidente en exercice,
D'autre part,

Préambule

A l'occasion du vote du budget primitif 2023, une subvention de 82 000 € a été votée en faveur du Comité d'Action Sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire de 22 000 € au bénéfice du Comité d'Action Sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne afin de lui permettre de subvenir à l'augmentation de ses dépenses pour l'année 2023.

Celles-ci sont liées, d'une part, au versement des allocations pour enfants handicapés, d'autre part, à l'évolution des outils de gestion administrative et comptable à laquelle la Ville souhaite apporter son soutien à hauteur de 5 600 €.

Article II – Contribution financière et modalités de versement

La subvention de 22 000 € sera versée en une fois à la signature de l'avenant.

Article III – Durée de l'avenant

L'avenant est conclu pour l'année 2023.

Article IV – Résiliation de l'avenant

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie.

Article V – Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait à Bayonne, le 24 juillet 2023

La Présidente de l'Association,
Elisabeth Herbille

Le Maire de Bayonne,
Jean René Etchegaray